

présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 13 octobre 1930.

BOURGINE

**Budget additionnel à la Chambre
de Commerce**

ARRÊTÉ N° 557 portant approbation du Budget additionnel de la Chambre de Commerce du Territoire du Togo, Exercice 1930.

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies;

Vu le décret du 18 janvier 1928 portant réorganisation de la Chambre de Commerce du Territoire du Togo; ensemble l'arrêté du 12 juillet 1928 le complétant;

Le Conseil d'Administration entendu;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le Budget additionnel de la Chambre de Commerce du Territoire du Togo Exercice 1930, arrêté à la somme de 50.000 francs.

ART. 2. — Le Président de la Chambre de Commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 14 octobre 1930.

BOURGINE.

Permis de Recherches de mines

ARRÊTÉ N° 559 portant de 100 à 500 francs le droit d'institution du permis de recherches de mines dans le Territoire du Togo.

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 26 octobre 1927 réglementant la recherche et l'exploitation des gîtes de substances minérales au Togo, notamment les articles 21 à 28 (arrêté de promulgation n° 659 du 14 décembre 1927);

Le Conseil d'Administration entendu,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le droit d'institution des permis de recherches minières est porté de 100 à 500 francs par permis

conformément aux dispositions de deuxième paragraphe de l'article 21 du décret du 26 octobre 1927 sus-visé.

ART. 2. — Le Chef du Secrétariat Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 14 octobre 1930.

BOURGINE.

Permis de Conduire

ARRÊTÉ N° 560 complétant l'article 28 de l'arrêté du 26 janvier 1928 réglementant la protection et l'usage des voies publiques dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France.

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE, P. I.

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 26 janvier 1928 réglementant la protection et l'usage des voies publiques au Togo, spécialement l'article 28 intitulé : « Permis de conduire ».

Vu la nécessité d'exiger des garanties complémentaires de la part des candidats au permis de conduire;

Le Conseil d'Administration entendu,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Tout candidat à un permis de conduire devra savoir lire et écrire. Il sera interrogé sur la réglementation de la circulation en vigueur au Territoire dont il aura à lire un passage.

ART. 2. — Les candidats désireux d'obtenir un permis de conduire des voitures affectées à des transports en commun, devront joindre à l'appui de leur demande un certificat du médecin résident attestant qu'ils peuvent, sans danger pour la sécurité publique conduire les dits véhicules.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 14 octobre 1930.

BOURGINE.

Création d'Ecoles Régionales

ARRÊTÉ N° 567 créant deux écoles régionales.

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 28 juin 1928 réorganisant l'enseignement officiel au Togo;

Vu l'arrêté du 21 septembre 1927 créant un cours de pédagogie;

Sur la proposition du Chef du Service de l'Enseignement;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé des écoles régionales dans les Cercles ci-après :

1^{er} à Lomé, quartier d'Amoutivé, pour servir d'école annexe au Cours de pédagogie.

Les classes du 1^{er} degré qui sont rattachées à cette école sont celles de l'école d'Amoutivé et celle de l'école de la rue Ferdinand Bohn.

2^o à Zébé (Cercle d'Anécho).

Les classes du 1^{er} degré qui sont rattachées à cette école sont celles de l'école de Zébé.

ART. 2. — Le Chef du Secrétariat Général et le Chef du Service de l'Enseignement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui aura son effet pour compter du 1^{er} septembre 1930.

Lomé, le 18 octobre 1930.

BOURGINE.

ACTES DIVERS CONCERNANT LE PERSONNEL EUROPÉEN

DATE des arrêtés ou décisions	NOMS & PRÉNOMS	GRADE	RÉSIDENCE	DATE	OBSERVATIONS
Nominations					
10.10.30	ABOILARD	Ingénieur de 2 ^{me} classe des Trav. agricoles.	Lomé	11.10.30	Nommé chef du service de l'agriculture.
14.10.30	BILLET	Capitaine du Génie.	—	14.10.30	Nommé chef du service des T. P. ad hoc pour siéger en Conseil de Contentieux Administratif dans l'affaire Faccendini.
20.10.30	ROBIN	Conducteur principal des Trav. agricoles.	—	20.10.30	Nommé chef du service agricole de Lomé.
—	DAGRON	Chef de travaux pratiques d'agriculture contractuel.	Nuatja	—	Chargé de la direction de la Campagne en faveur du palmier à huile (cercles du sud). Travaux de sélection du cotonnier et essais (alentours de Nuatja). Lutte contre parasites, animaux et végétaux. Essais d'amélioration de cafciers.
Mutations					
18.10.30	DUNGLAS	Adjt. Ppul. de classe exceptionnelle.	Sokodé	—	Nommé provisoirement chef de la Subdivision de Bissari à compter de la date de prise de service.
Affectations					
14.10.30	WALLON	Comptable stagiaire des T. P. nouvellement agréé.	Lomé	16.10.30	Mis à la disposition du chef du Secrétariat Général.
18.10.30	MAHOX Maurice	Ingénieur adjoint de 3 ^{me} cl. des T. P.	—	18.10.30	Affecté au bureau des études.
—	BERTHELIN	Mécánicos contractuels nouvellement agréés.	—	—	Mis à la disposition du Directeur des Travaux neufs.
—	QUILLON				
Congés					
11.10.30	GOUBEAU	Adjoint principal des S. C.	Bassari	3.11.30	Congé administratif de 6 mois. Passage en 1 ^{re} classe pour lui et sa femme sur Foucauld.
—	GRIMAUD	Adjoint des S. C.	Lomé	—	Congé administratif de 6 mois. Passage en 2 ^{me} classe sur Foucauld.
—	COMBES	Instituteur adjt. après 18 mois.	—	19.11.30	Congé administratif de 6 mois. Passage en 2 ^{me} classe pour lui, sa femme et sa fille âgée de 7 ans sur Asie.
13.10.30	PARISOT	Administrateur en chef.	—	—	Congé administratif de 6 mois. Passage en 1 ^{re} classe sur Asie.
17.10.30	BRASSARD	Sous-chef de station radiotélégraphique avant 2 ans.	—	30.10.30	Congé administratif de 6 mois. Passage en 1 ^{re} classe sur Touareg pour lui et sa femme.
22.10.30	BOUSQUET	Payeur de 1 ^{re} classe.	—	23.11.30	Congé administratif de 6 mois. Passage en 1 ^{re} classe sur Hoggar pour lui, sa femme et ses 3 enfants (17 ans, 10 ans et 3 mois).
—	NATIVEL	Administrateur adjoint de 1 ^{re} cl.	—	—	Congé administratif de 9 mois. Passage en 1 ^{re} classe sur Hoggar.
Passages					
11.10.30	DABEZIES	Adjoint-chef du génie.	Lomé	30.10.30	Passage en 2 ^{me} classe sur Touareg.